

PAR COURRIER ET PAR COURRIEL

Québec, le 7 juin 2013

Madame Françoise Mercure  
Présidente et directrice générale  
Commission de la capitale nationale du Québec  
Édifice Hector-Fabre  
525, boul. René-Lévesque Est, RC  
Québec (Québec) G1R 5S9

**Objet : Projet d'aménagement de la phase 3 de la promenade Samuel-De Champlain entre  
la côte de Sillery et la côte Gilmour à Québec**

Madame la Présidente et Directrice générale,

En réponse à une demande que lui avait faite la commission d'enquête pendant la première partie de l'audience publique le 22 mai 2013 et réitérée le 30 mai 2013, la Commission de la capitale nationale du Québec a déposé le 3 juin 2013 un document intitulé «Bordereau des quantités préliminaire – 18 octobre 2012». Ce document présente la ventilation détaillée de l'estimation des coûts pour les travaux de la phase III de la promenade Samuel-De Champlain. Cette estimation est faite par lots de construction et inclut les quantités et prix unitaires en vue des appels d'offres.

La Commission de la capitale nationale du Québec a demandé de ne pas rendre publiques ces données budgétaires dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver des négociations, de causer une perte à la Commission ou de procurer un avantage appréciable à une autre personne.

La commission d'enquête considère qu'il fait partie de son mandat de recueillir pour son analyse et de mettre à la disposition du public les informations qu'elle juge utiles à la réalisation de son mandat. Pour la commission, l'information d'ordre général relative au coût de réalisation d'un projet d'intérêt public, comme celui à l'étude, est pertinente et d'intérêt public. La commission tient d'ailleurs à préciser qu'il est d'usage de fournir un aperçu des coûts d'un projet dans le cadre de l'examen public d'un projet.

Dans l'exercice des pouvoirs prévus à la *Loi sur les commissions d'enquête* (L.R.Q., c. C-37), elle peut rendre un document public malgré qu'il ne soit pas accessible suivant ce que prévoit la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1). Lorsqu'une demande de non-divulgence d'un document lui est faite, elle détermine s'il peut être rendu public en tout ou en partie, en regard de l'intérêt du public à en prendre connaissance et du préjudice éventuel que sa divulgation risquerait de causer à ceux qu'il concerne.

Après analyse, la commission d'enquête est d'avis que les données budgétaires détaillées contenues au document «Bordereau des quantités préliminaire – 18 octobre 2012» sont utiles à la réalisation de ses travaux tout en reconnaissant que la Commission de la capitale nationale du Québec pourrait subir un préjudice si le document était rendu public. La commission conservera donc le document sans le rendre public.

La commission d'enquête maintient sa demande de l'estimation des travaux par éléments du projet et souhaite obtenir plus de détail pour les secteurs d'aménagement identifiés au DA5. À titre d'exemple, le secteur Sillery devra donner les montants estimés pour: quai Frontenac, parc de la jetée, pavillon événementiel, stationnements sud/nord, enrochement, etc.; le secteur Plage du Foulon: pavillon des baigneurs, piscine, bassin-miroir, plage, stationnement avancée St-Michel, marais, etc. et le secteur Famille et Marina : quai, jetée, plage, esplanade, stationnement, pavillon, tunnel des piétons, etc. Afin de présenter un ordre de grandeur comparatif, l'estimation de chaque élément devra inclure toutes ses composantes. Par exemple pour la piscine, le montant devra inclure, sans les détailler, tous les travaux connexes (structure, mécanique, électricité, aménagements, plantation, etc.).

La commission demande à la Commission de la capitale nationale du Québec un plan indiquant les limites de chacun des secteurs identifiés dans l'estimation détaillée déjà fournie ainsi que la limite de chaque élément du projet qui sera identifié dans l'estimation par élément.

L'estimation des travaux par éléments du projet et le plan seront rendus publics.

Ces documents devront être remis à la commission d'enquête au plus tard le mardi 11 juin 2013, 16 heures.

Veuillez accepter, Madame la Présidente et Directrice générale, nos salutations distinguées.



Marie-Josée Harvey  
Coordonnatrice du secrétariat  
de la commission